



FLASH INFOS

INFOS CHARTE / SÉCURITÉ

ÉDITO

DE L'IMPORTANCE DE LA SÉCURITÉ SUR LES SITES ET LA PROFESSIONNALISATION

Bonjour à tous,

Des pionniers à ceux qui mettent en service dans un contexte très compliqué, nous devons en 2023 évoluer dans nos pratiques, prouver la vertu de nos modèles.

Durabilité, nouvelle mouture des installations classées, traçabilité accrue accompagnent le développement d'une filière aujourd'hui encore agricole dans sa très grande majorité.

Modifier vos sites pour les mettre en conformité, se former, former, alerter ceux qui interviennent en maintenance, faire preuve de transparence sont autant d'actions indispensables pour que chaque site puisse exister à long terme. Ce sera aussi la clé pour que certains d'entre vous vivent mieux les astreintes, les transmissions d'outils. S'assurer que les engagements de la Charte sont respectés, c'est se donner la chance d'un nouveau souffle. A chacun d'entre vous de le mesurer, l'AAMF continue de vous accompagner.

Jean-François Delaitre, Président AAMF

Pour rappel, la Charte AAMF, c'est :

- Un socle commun et obligatoire pour être adhérent de l'AAMF.
- L'engagement de notre volonté de transparence et de professionnalisation de la filière.
- Une démarche d'amélioration continue.
- Un accompagnement personnalisé grâce à la mise en place d'un réseau de correspondants sur le terrain.
- Des outils mis à votre disposition pour vous aider dans le pilotage et la maîtrise administrative et réglementaire de votre unité.
- Deux organismes certificateurs indépendants pour valider et asseoir notre démarche.

Concrètement :

L'année de votre mise en service, un correspondant Charte vous est attribué. C'est un agriculteur méthaniseur de votre territoire dont l'unité de méthanisation est en fonctionnement et qui a déjà été audité et charté. Il s'est engagé à respecter la confidentialité dans le cadre de cette mission qui lui est confiée par AAMF.

Votre correspondant Charte vous accompagne dans la mise en place des outils vous permettant de respecter la grille d'audit Charte AAMF réalisée par vos pairs. Cette

grille se décompose en 10 chapitres incontournables : accès au site, réceptions des matières, suivi du process, gestion du biogaz, gestion du digestat, prévention et gestion des risques, maintenance, formation, entretien et propreté, image de la filière.

Si vous n'avez pas de correspondant, vous pouvez toujours participer aux visios d'accompagnement collectif organisées régulièrement tout au long de l'année par vos animatrices. En petit groupe de 4-6 personnes, accompagné des animatrices et d'un correspondant charte, vous recevez ainsi des conseils pour déployer la charte sur votre site et vous pouvez poser toutes vos questions.

Lorsque vous êtes prêt, un organisme de certification indépendant vient auditer votre site (à partir du 15 mars 2023 le coût de l'audit est de 483 € HT – il est à la charge de l'adhérent) :

- Pas de non-conformité majeure et moins de 5 non-conformités mineures ? Bravo !
- Encore des progrès à faire ? Pas de panique ! Vous avez 3 mois pour vous mettre en conformité

À l'issue : vous êtes Chartés AAMF. Félicitations ! C'est un gage de votre transparence et de votre professionnalisme !

RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

Au vu de certaines difficultés rencontrées auprès de certains sites, le GT Charte tient à rappeler à tous les règles suivantes :

- 1. L'acceptation de la charte AAMF est un prérequis obligatoire pour être adhérent. Tout adhérent refusant d'entrer dans la démarche se verra exclu de l'association.**
2. Lorsque vous prenez un rendez-vous d'audit, vous vous engagez à l'honorer. En raison des nombreuses annulations de dernière minute (voire parfois le jour même au pied du méthaniseur) subies par les organismes certificateurs, désormais **tout rendez-vous d'audit annulé moins de 15j à l'avance pourra vous être facturé 150 €** par l'OC.
3. Un fois passé l'audit, pour être charté, il faut que votre audit présente moins de 5 non-conformités mineures et aucune non-conformité majeure. Dans le cas contraire, **vous êtes tenus de lever vos non-conformités et de transmettre les justificatifs nécessaires à votre organisme certificateur** pour obtenir votre attestation. Si vous ne finalisez pas la démarche et ne levez pas vos non-conformités, vous serez dans l'obligation de repasser l'audit payant.

LA SÉCURITÉ SUR VOS SITES : UNE PRIORITÉ

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

L'ICPE

Si la réglementation ICPE est par définition plutôt orientée sur un volet « protection de l'environnement », la dimension de la protection des personnes y est également abordée, en vue d'assurer la sécurité des personnes évoluant sur les sites et les riverains.

Les [arrêtés ICPE 2781](#) abordent notamment les aspects suivants :

- Implantation : Distances minimales de sécurité entre équipements (notamment combustion) et stockages / production de gaz
- Localisation des risques ATEX, toxique...
- Gestion des risques ATEX
- Gestion des risques incendie
- Ventilation et gestion des risques toxiques

Agrément sanitaire

Pour rappel : **toute installation qui traite des matières animales, quel qu'en soit le tonnage, est tenu de détenir un agrément sanitaire en bonne et due forme.** C'est votre dossier d'agrément sanitaire, propre à votre installation, qui abordera le sujet des risques sanitaires.

Les textes réglementaires de référence sont les suivants :

- [Règlement européen 1069/2009](#) établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- Son [règlement d'application 142/2011](#), qui liste notamment les possibilités de dérogations à la stérilisation sous pression et à l'hygiénisation des sous-produits animaux ;
- L'[Arrêté du 9 avril 2018](#) transposant dans le droit français ces réglementations européennes.

Pour aller plus loin, des informations complémentaires sont disponibles sur l'espace adhérents AAMF, et notamment une fiche conseil « [Gérer le risque sanitaire en méthanisation](#) ».

Si vous avez des salariés

Pour toute entreprise qui a des salariés, le texte réglementaire de base qui s'applique est le [Code du travail Section IV](#) : Santé et sécurité au travail.

ET CONCRÈTEMENT ?

Documents et formations obligatoires

- Respecter le code du travail et la convention collective de vos salariés le cas échéant, constituer un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) et l'appliquer ;
- Mettre en place les protocoles de sécurité adaptés pour tous les risques identifiés sur votre site ;
- Bien identifier les zones ATEX et respecter les normes de sécurité spécifiques s'y rapportant.

Principaux risques et dangers identifiés sur les sites

- Les incendies et les explosions
- Risques d'asphyxie
- Risques chimiques et intoxications au gaz (H₂S, NH₃)
- Les fuites de gaz à haute pression ou de liquide
- Risques électriques
- Travail en hauteur et chutes
- Les risques liés à l'équipement mécanique rotatif
- Les pathogènes (maladies)

Lors du développement du projet : Les opérateurs et les concepteurs peuvent aisément atténuer ces risques s'ils appliquent les mesures de santé et de sécurité à toutes les phases de développement.

Après la mise en service : l'identification précise des risques présents sur le site et l'application stricte des moyens de prévention de ces risques sont vos meilleurs atouts pour garantir la sécurité des personnes qui y évoluent.

Les mesures de sécurité indispensables

Source : [Guide INERIS « Règles de sécurité des installations de méthanisation agricole »](#)

Mesures organisationnelles :

- Information et formation du personnel ayant accès aux installations aux risques ATEX et aux risques chimiques liés aux produits présents sur l'installation.
- Interdiction de pénétrer dans les installations sans autorisation de l'exploitant et limiter l'accès au personnel strictement nécessaire.
- Maintenance préventive de tous les équipements.
- Mise en place et respect d'autorisations de travail et de permis de feu avant toute intervention.

- Rédaction de procédures d'intervention pour les opérations sensibles : ouverture du digesteur, démarrage et arrêt des installations.
- Rédaction et mise à jour du document unique et du Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE).
- Mise au point d'un protocole de chargement et de déchargement.

Contrôle et maintenance des installations : Faire les contrôles réglementaires périodiques des installations électriques et des dispositifs de sécurité à une périodicité à définir conjointement avec les fournisseurs des équipements.

Intervention dans des espaces clos : Il est indispensable de disposer d'une procédure d'intervention avant de pénétrer à l'intérieur d'un espace clos au sein duquel du H₂S et /ou du CH₄ sont susceptibles de s'accumuler. Les principales mesures à respecter sont les suivantes (Avant et pendant le travail) :

- Ventiler l'espace clos,
- Analyser l'air ou utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

■ Porter les équipements nécessaires pour le travail en espace clos (harnais, treuil, appareil de respiration individuelle détecteur multigaz, etc...).

■ Effectuer l'intervention sous la surveillance permanente d'une deuxième personne placée à l'extérieur de l'espace clos. Cette personne ne doit jamais pénétrer dans cet espace et doit disposer de moyens de communication facilement accessibles avec les services de premiers secours.

■ Connaître les principales actions à effectuer pour porter secours à un éventuel travailleur en difficulté. Pour cela, il faut notamment suivre des formations au secourisme.

Travaux : Lorsque des travaux sont prévus, il est important d'établir des permis de travaux et/ou feu, un plan de circulation, un plan de prévention spécifique et de contrôler la position des canalisations avant d'effectuer ceux-ci. Le personnel intervenant doit être formé aux risques de l'installation.

■ LES + POUR VOUS AIDER

- Plusieurs exemples de documents sont disponibles sur votre espace adhérents, partie « Charte » : DUER, PPR...
- Pensez à faire appel à votre MSA pour vous aider : formations, conseils, fichiers types...
- Site charté : pourquoi ne pas le mettre en avant auprès de votre assureur / votre DDPP ?

BIBLIO

[Vers une méthanisation propre, sûre et durable - Recueil de bonnes pratiques en méthanisation agricole](#) - INERIS

[Risques et mesures de sécurité liés aux installations de méthanisation](#) – Biogas World

[Règles de sécurité des installations de méthanisation agricole](#) - INERIS

Et plus encore de documentation sur le site de l'INERIS : <https://www.ineris.fr/fr/recherche-appui/focus/methanisation>

VOS CONTACTS AAMF

Président (Jean-François Delaitre) : jfdelaitre@aamf.fr
Hélène (Porteurs de Projets - Technico-économique - Régionalisation) : helene@aamf.fr
Laureline (Animatrice Technique Agronomie - BioGNV - Voie Solide - Charte) : laureline@aamf.fr
Adrien (Animateur Technique Valorisation Biogaz) : adrien@aamf.fr
Annelise (Administration - Com Externe - Biodéchets - Charte) : annelise@aamf.fr
Laetitia (Comptabilité) : compta@aamf.fr

NOS PARTENAIRES

